

CapVision pour particuliers¹

Type d'assurance	Ce produit d'assurance concerne une opération de capitalisation pure (branche 26).
Garanties	Le versement d'un capital résultant de la capitalisation d'une prime unique à un taux d'intérêt garanti et l'attribution annuelle d'une participation variable non garantie. Cette opération de capitalisation a une durée fixe ; il n'y a pas de personne ou d'événement assuré.
Public cible	Les particuliers souhaitant une solution à moyen terme sans risque et rentable dans le cadre de leur gestion du patrimoine. Les principaux atouts sont le rendement attrayant ainsi que la simplicité et la transparence et l'absence de toute taxe sur la prime.
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	• Taux d'intérêt garanti : déterminé chaque semaine en fonction de l'évolution des taux à long terme. • La prime unique versée bénéficie du taux d'intérêt garanti d'application au moment du paiement. • Le taux d'intérêt garanti d'application à une prime payée est garanti sur cette prime pour la durée totale du contrat. • Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction des frais. • Le versement produit des intérêts dès la date de réception du paiement par Delta Lloyd Life.
Participation bénéficiaire	Chaque année, une participation bénéficiaire non garantie est attribuée à l'épargne constituée conformément aux modalités décrites dans le règlement du fonds cantonné CapVision et de la participation bénéficiaire, communiqué à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).
Rendement du passé	• Rendement global brut en base annuelle : - o Versements en 2003 : 5,25% - o Versements en 2004 : 5,00% - o Versements en 2005 : 4,25% - o Versements en 2006 : 4,30% - o Versements en 2007 : 4,00% • Appliqué sur la réserve d'épargne nette. • Capitalisation : au taux d'intérêt composé. • Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir.

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1 janvier 2009.

Frais :	
Frais d'entrée	- Frais d'entrée fixes : 0,10% sur la prime unique - Frais d'entrée variables : de 0% à 4% sur la prime unique
Frais de sortie	Pas de frais de sortie sur les retraits programmés. Pour les retraits libres, la retenue suivante sera prise en considération : - Au cours des 3 premières années après la souscription du contrat, une retenue correspondant à la plus élevée des deux retenues ci-dessous : - Première retenue : appliquée sur le retrait brut : - retrait dans la première année après la souscription : 3% - retrait dans la deuxième année après la souscription : 2% - retrait dans la troisième année après la souscription : 1% - à partir de la quatrième année après la souscription : 0% - Deuxième retenue : la différence positive - pour autant qu'elle existe - entre : - le retrait brut - et le montant correspondant calculé aux taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. - Sortie à partir de la quatrième année après la souscription du contrat : - La différence positive - pour autant qu'elle existe - entre : - le retrait brut - et le montant correspondant calculé aux taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. Le spotrate (à un moment, pour une échéance) = taux interne des opérations certaines à prime et prestation uniques, négociées sur un marché réglementé, pour l'échéance fixée, calculé sur base de la moyenne des cours OLO à ce moment.
Frais de gestion directement imputés au contrat	Annuellement, un montant de 40 euros est retenu sur l'épargne constituée.
Indemnité de rachat/de reprise	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application.
Frais de quittance	Aucun.
Durée	- La durée de l'assurance n'est pas liée à la survie ou le décès d'une personne assurée. - Durée minimale du contrat : 4 ans. - Durée maximale du contrat : 8 ans.
Prime	- Une prime unique. - Tout versement complémentaire éventuel fait l'objet d'un nouveau contrat. - Prime unique minimale : 25 000 euros (frais inclus).
Fiscalité	- Avantage fiscal sur les primes : pas d'application. - Taxe sur les primes: aucune. - Impôt sur la prestation versée : - Retenue d'un précompte mobilier de 15% calculé sur la différence entre la prestation versée et la prime unique payée - Pour autant que l'investissement soit lié à l'exercice de l'activité professionnelle du preneur, l'art. 37 CIR92 est d'application
Rachat/reprise :	La réglementation concernant l'impôt sur la prestation versée est intégralement d'application en cas de rachat partiel ou total.
Retraits programmés	A tout moment, le souscripteur peut demander le versement de retraits programmés au bénéfice du bénéficiaire du capital au terme : - Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. - Montant minimal : pas d'application.

	- Montant maximal : retrait net maximal = $K / n * p$ où : retrait net = après prélèvement du précompte mobilier K = prime unique brute si demande à la souscription du contrat K = réserve au moment de la demande si demande au cours du contrat n = durée restante du contrat en années (une année qui a débuté est prise en considération comme une année complète) p = 1 si retraits annuels 2 si retraits semestriels 4 si retraits trimestriels 12 si retraits mensuels. - Modification et cessation des retraits programmés possibles à tout moment, sans frais.
Rachat/reprise partiel(le)	- Possible à tout moment. - Retrait net minimal (après prélèvement du précompte mobilier) : 5 000 euros. - Montant minimal de l'épargne résiduelle requis après le retrait partiel : pas d'application.
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment.
Modalités	- Retraits programmés : par demande écrite via le formulaire "Proposition" ou le formulaire "Demande de retraits programmés" ou par une demande écrite datée et signée par le souscripteur avec mention du numéro du contrat, du montant net par retrait, de la périodicité et du numéro du compte bancaire à créditer. - Retraits libres : par demande écrite, datée et signée, avec mention du numéro du contrat, du montant net souhaité et du numéro du compte bancaire à créditer. Le montant brut disponible est déterminé par la capitalisation du versement au taux d'intérêt annuel correspondant jusqu'à la date de réception de la demande de retrait par Delta Lloyd Life (ou une autre date indiquée par le preneur si celle-ci est ultérieure), diminuée des frais et des retraits éventuels déjà effectués et augmentée de la participation bénéficiaire attribuée.
Information	Fiche d'information annuelle avec les éléments suivants : - L'épargne constituée. - Les diverses opérations au cours de l'année. - Le montant de la participation bénéficiaire attribuée.
Informations utiles complémentaires	Delta Lloyd Life investit les primes dans un fonds séparé (appelé "fonds cantonné"), qui investit principalement en obligations et pour 30% au maximum en actions. La performance de ce fonds détermine la participation bénéficiaire annuelle conformément aux modalités décrites dans le règlement du fonds cantonné CapVision et de la participation bénéficiaire, communiqué à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). A la demande du preneur, Delta Lloyd Life peut toutefois envisager la gestion d'un fonds cantonné personnalisé à condition que la prime unique versée soit supérieure à 10 millions d'euros.

Delta Lloyd Life SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.deltalloydlife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 1 67 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)

RPM Bruxelles – TVA BE 0403.280.171

